

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2024-073, 2024-074 et 2024-075

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 13 janvier 2025, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-073

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 4.6, 8.1 et 11.5.1.2.4, du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 30 mètres, avec un espace de stationnement serait localisé à 0,20 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre et dont l'entrée charretière serait localisée sur les lots voisins (5 359 593 et 5 359 590).

RAISON ALLÉGUÉE

Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 596, du cadastre du Québec, situé au 171, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-074

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 4.6, 7.2 et 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,29 mètres au lieu de 30 mètres, avec un espace de stationnement serait localisé à 0,27 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre et dont le conteneur à déchet serait localisé sur la ligne des lots 5 359 593 et 5 359 590.

RAISON ALLÉGUÉE

Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 593, du cadastre du Québec, situé au 181, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-075

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure aux articles 4.6, 7.2 et 8.1 du Règlement de zonage n° 390-97 de l'ancien village la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain ayant un frontage de 18,22 mètres au lieu de 30 mètres, avec un espace de stationnement serait localisé à 0,41 mètre de la ligne arrière au lieu de 1 mètre et dont le conteneur à déchet serait localisé sur la ligne des lots 5 359 593 et 5 359 590.

RAISON ALLÉGUÉE

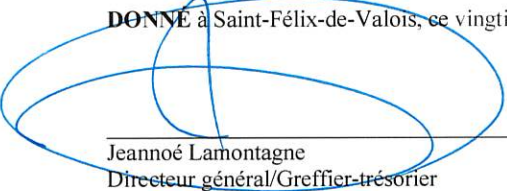
Le terrain est présentement occupé par une résidence unifamiliale isolée dont la largeur est conforme au règlement de zonage en vigueur pour ce type d'usage. Bien que les habitations multifamiliales soient autorisées dans la zone C-212, un frontage de 30 mètres est requis.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 359 590, du cadastre du Québec, situé au 191, chemin de Joliette, à l'intérieur des limites de la zone C-212.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

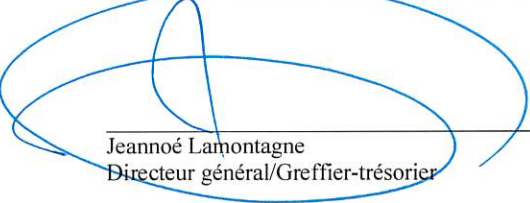


Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

EN FOLDE QUOI, je donne ce certificat ce vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier